

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle

Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2022

**Objet : Convention de coopération entre l'Établissement de service social et médico-social de l'institut thérapeutique Stéhélin (ITEP) Médoc/Porte du Médoc et la Commune de Martignas-sur-Jalle dans le cadre des activités proposées à la ferme pédagogique-
Approbation et autorisation**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le six octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PESKINA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 27

Conseillers municipaux absents représentés : 2

Présents : M. PESKINA, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme LEBEAU, M. SOULETIS, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, M. BULÉON, Mme CAMPAS, Mme LELU-LAURENT, M. CHAUVEAU, M. LE MINTIER, M. PASCAL, M. ABBE, Mme OBRADOR, M. DEPEUX, Mme MORETTI, M. REBEYROL, M. PEYRE, Mme DELPECH-FRESCHER, M. BARDON, Mme HOURTANÉ, M. KOZA, Mme. JORDANA, Mme BAILLY, M. BRANLY, M. ADAM.

Absents ayant donné mandat :

Mme LAFOSSE a donné pouvoir à Mme LEBEAU

Mme VALLADE a donné pouvoir à Mme CAMPAS

Les 27 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame CHRISTINA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Mathieu GUIRAUD, Adjoint au Maire en charge des Solidarités et de la Ville inclusive rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le début de l'année 2021 la ferme pédagogique, labellisé par l'Éducation Nationale, accueille régulièrement des groupes scolaires Martignassais. En juin 2021, la délibération 2021-56 a défini les modalités d'ouverture de la ferme pédagogique en proposant des tarifs adaptés et un règlement intérieur à l'ensemble des établissements scolaires et autres à partir du 1^{er} septembre 2021.

C'est un véritable outil éducatif mis à disposition des groupes qui par la médiation animale, met en relation l'humain et l'animal dans un programme social, thérapeutique ou éducatif, dans l'intérêt de l'un et le respect de l'autre.

Cette convention permet de prolonger et renforcer le partenariat, engagé depuis plusieurs mois entre l'ITEP et l'équipe pédagogique de la ferme. Le rythme sera d'un groupe de 4 enfants tous les vendredis, et toutes les 3 semaines se rajouteront au groupe 2 enfants supplémentaires (soit 6 enfants au total).

Cette convention a pour objectif d'apporter de la complémentarité à l'action entreprise par les soignants et travailleurs sociaux en faveur des jeunes confrontés à des handicaps sociaux, physiques, mentaux, sensoriels ou psychiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-56 en date du 26 juin 2021 ayant pour objet les modalités d'ouverture de la Ferme pédagogique – tarification et règlement intérieur de fonctionnement,

VU l'avis de la Commission Municipale Permanente en date du 4 octobre 2022,

CONSIDERANT que ce partenariat constitue une première réponse aux obligations à la loi 2005-102 du 11 janvier 2005 pour la mise en œuvre d'un projet d'inclusion et d'égalité des chances des enfants en situation de handicap dans des dispositifs de droit commun,

CONSIDERANT que la commune soutient les politiques d'inclusion,

CONSIDERANT les différentes phases d'ouverture de la ferme pédagogique au public visé, conformément à la délibération 2021-56 citée précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention partenariale entre la Ville de Martignas sur Jalle et l'ITEP de Stéhélin.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout avenant y afférent.

Vote

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle,
Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Isabelle CHRISTINA

A blue circular official stamp of the Municipality of Martignas-sur-Jalle is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Le Maire,
Jérôme PESKINA

A blue circular official stamp of the Municipality of Martignas-sur-Jalle is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213302730-20221012-DE_2022_84-

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2022

Application agréée E-legalite.com